



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 mars 2019, publié au BOAMP/JOUE et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour l'appel d'offres ouvert relatif au marché ordinaire concernant : **la fourniture et livraison de véhicules et d'engins pour la communauté de communes de Lacq-Orthez (Fourniture et livraison d'une benne à compression à feuilles capacité 7m3 pour le service Espaces Verts)**,

Considérant l'absence d'offres constatée par la CAO réunie le 21 avril 2019,

Considérant que la procédure a été relancée conformément à l'article R2122-2 sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 25 avril 2019.

DECIDE

Article 1 : le marché ordinaire concernant : **la fourniture et livraison de véhicules et d'engins pour la communauté de communes de Lacq-Orthez (Fourniture et livraison d'une benne à compression à feuilles capacité 7m3 pour le service Espaces Verts)**, est attribué à la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE à AVIGNON 84000, pour un montant estimatif HT de 21 972,00 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 avril 2019

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/04/2019